

On donne lecture d'un protêt par lequel l'Ecole Victoria s'oppose à ce que le Bureau accorde la Licence aux gradués de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Après une discussion animée, il est décidé que le Collège continuera, comme par le passé, à accorder la licence aux gradués des quatre institutions mentionnées dans l'acte médical, jusqu'à ce que les cours de justice aient décidé la question en litige.

Pour—18. Contre—5. Refusent de voter—3.

La Licence provinciale est accordée aux MM. suivants :

*Université-Laval. Québec.*—J. Pelletier, St-Charles de Bellechasse ; A. F. Poulin, Arthabaska ; W. E. Blagdon, St-Philippe de Néry ; E. Poirier, St-Cyrille.

*Université-Laval. Montréal.*—A. Gaboury, St-Martin ; J. A. Cardinal, Napierville ; Alf. Savard, St-Eustache ; J. H. B. Jeanotte, Bringham ; R. Tranchemontagne, St-Louis de Gonzague.

*Collège Bishop.*—W. C. McGillis, Montréal ; E. Q. Cardana, Porto Rica.

*Collège McGill.*—G. W. Gernon, Marieville ; J. C. Shanks, Huntingdon ; W. A. Shufelt, Knowlton ; J. W. Ross, Wentthrop ; H. Lunam, Litchfield ; F. H. Newburn, Drummondville ; B. T. McDonald, Montréal ; T. L. Brown, Ottawa ; H. E. Poole, Kazubuzua.

*Collège Victoria.*—H. Legault, St-Armas ; A. J. Prieur, St-Anicet ; J. Asselin, Joliette ; E. Fournier, Montréal ; A. Martin, Iberville ; P. E. Marier, Terrebonne ; E. Lalonde, Montréal ; G. L. Laforest, St-Liboire ; J. A. Soulard, Québec ; W. Beaudet, St-Grégoire d'Iberville ; J. G. Leduc, Montréal ; J. L. Carignan, Gentilly ; E. Voisart, Pointe-du-Lac ; T. Hamelin, Ste-Angèle (Trois-Rivières) ; C. Fauteux, St-Simon ; S. E. Bergeron, St-Etienne.

De plus : MM. E. Tremblay, Nicolet ; L. Irwin, M. R. C. S. ; London : A. M. Gibson, M. D., L. R. C. P., et S. Ed. M. R. C. P. ; Ont., Massawappi ; C. S. Fenwick, Montréal.

Le Dr Campbell demande si le Bureau peut, d'après la loi actuelle, accorder la licence aux porteurs de diplômes universitaires qui ont subi leur examen final avant quatre années révolues depuis la date de leur admission à l'étude de la médecine. L'opinion de la majorité est que, dans ce cas, le Bureau n'a pas le droit de donner la licence. Un comité est nommé pour s'enquérir de la question et faire rapport à la prochaine assemblée.

M. Lamirande, l'officier chargé par le collège de poursuivre ceux qui sont en contravention avec la loi médicale, donne lecture de son premier rapport semi-annuel. Ce rapport permet de constater un travail actif et persévérant et constate qu'un